

M. G. VAN CAUWELAERT  
Directeur des Monuments et des Sites  
-AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0336  
N/Réf. : gm/bxl2.862/s.342  
Annexe : / (dossier suit)

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Palais du vin. Réaménagement de l'ancienne « Halle aux fûts ». Avis de principe.**

*Dossier traité par Philippe Piéreuse.*

En réponse à votre lettre du 11 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 février 2004, notre Assemblée a émis l'avis de principe suivant.

La demande porte sur un avant-projet d'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée de l'ancienne halle aux fûts du Palais du vin, ainsi que sur la réaffectation de sa mezzanine. Le dossier introduit pour avis de principe est accompagné d'une étude historique qui donne un aperçu de l'évolution de cette partie du bâtiment, et notamment des deux campagnes de construction les plus importantes (la construction d'origine de 1909 et la transformation de 1917). Le projet de réaménagement prévoit la conservation et la restauration de tous les éléments significatifs de ces deux phases qui ont été conservés (p.ex. les différents revêtements des sols, les décors de l'ancien bureau du directeur et de l'économe, les vitraux, etc.) ou leur remise place à leur emplacement d'origine (p.ex. la partie conservée du comptoir de la phase 1917).

La CRMS souscrit aux options proposées pour l'aménagement du restaurant. Elle demande d'introduire un dossier patrimoine détaillé, documentant les éléments existants, les méthodes de restauration proposées et les interventions liées à l'installation du restaurant. Elle demande également de mieux documenter le nouveau cloisonnement qui est prévu entre le restaurant et le grand espace de la halle.

En ce qui concerne le réaménagement de la mezzanine, l'affectation projetée reste encore très vague (espace de production et/ou de représentation) et permet difficilement d'en évaluer l'impact sur les structures existantes. Dans l'avant-projet, l'idée est de conserver les grands espaces tels qu'ils existent, sans ou avec peu de subdivisions. La principale intervention, qui est prévue à l'heure actuelle dans le cadre de la réaffectation de la mezzanine, est l'ajout d'un nouvel escalier reliant le rez-de-chaussée à la mezzanine. Cet escalier doit permettre de faire fonctionner indépendamment cette partie de la halle du restaurant. La CRMS ne s'oppose pas

au principe de l'ajout d'un nouvel escalier qui serait dissocié au maximum des structures existantes. Elle demande toutefois d'en réduire au maximum l'impact visuel. Dans ce but, son implantation devrait être étudiée de façon détaillée en fonction des accès à la halle et des angles de vue sous lesquels on découvre cet espace et sa structure à partir des accès. Les détails du nouvel escalier doivent également être soumis lors de la demande du permis patrimoine, tout comme ceux des autres interventions liées à la future affectation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président